FICHE PRATIQUE

Par Christian Vaillant

Comment comptabiliser le béné

La valorisation comptable des « contributions volontaires », et notamment du bénévolat, va donner une image plus fidèle des activités et des ressources de l'association. Cela permet aussi de mettre en avant le dynamisme et le rôle local de la structure auprès des partenaires financeurs. Mais quelle méthode retenir ?

Justificatifs

La valorisation du bénévolat doit faire l'objet de fiches horaires et de fiches de valorisation. Bien que de nature extra-comptable, ces justificatifs doivent être conservés pour répondre aux demandes des partenaires financiers et de l'administration fiscale si cette valorisation a donné lieu à des exonérations. L'association doit alors procéder comme pour toute pièce comptable : sur chaque document, mentionner la date, la nature et la quantité, les modalités d'évaluation, le responsable ayant visé la pièce. Dans les demandes de financement, l'annexe aux comptes annuels et le rapport financier à l'assemblée générale, le trésorier ne fera qu'un tableau récapitulatif et précisera les méthodes de valorisation utilisées.

Jean Martin			
Date	**Tâche effectuée**	**Durée**	**Précision**
05/01/13	Conseil d'administration	2 heures	Feuille d'émargement
07/01/13	Permanence d'accueil	3 heures	Horaires d'ouverture
14/01/13	Permanence d'accueil	3 heures	Horaires d'ouverture
15/01/13	Saisie comptable	1,5 heure	Ecritures décembre
21/01/13	Permanence d'accueil	3 heures	Horaires d'ouverture
27/01/13	Animation activité 1	2,5 heures	Calendrier animations
	Total janvier	15 heures	
Signature du bénévole :			

Récapitulatif heures de bénévolat par tâche (janvier)

	Conseil administration	**Permanences accueil**	**Comptabilité**	**Animation activité 1**	**Animation activité 2**
Martin	2 heures	9 heures	1,5 heure	2,5 heures	
Durand	2 heures	9 heures			
Dupont		9 heures		2,5 heures	
Ferrand	2 heures				3 heures
Total	6 heures	27 heures	1,5 heure	5 heures	3 heures

PAS D'INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT

L'enregistrement en comptabilité du bénévolat n'a pas d'incidence sur le résultat puisque les sommes évaluées s'enregistrent au pied du compte de résultat et simultanément en produits et en charges, l'apport fait par les bénévoles étant immédiatement utilisé par l'association.

	Débit		**Crédit**
Classe 6 - Charges Détail des comptes utilisés	Détail des montants	Classe 7 - Produits Détail des comptes utilisés	Détail des montants
Classe 8 – Contributions volontaires		Classe 8 – Contributions volontaires	
Compte 864 – Personnel bénévole	Montant valorisation	Compte 870 – Apport bénévole	Montant valorisation

évolat dans votre budget

Méthodes

Il n'existe pas de méthode unique de valorisation du bénévolat. Généralement elle est effectuée au « coût de remplacement ». Il s'agit du coût réel qu'aurait dû payer l'association si elle avait dû faire appel à un salarié ou à un professionnel pour effectuer la tâche. Le règlement de l'Union européenne indique qu'il convient de se référer au « taux horaire normal ». En tout état de cause, il faudra disposer d'éléments objectifs indiquant que l'association n'a pas choisi d'appliquer tel ou tel taux par hasard.

- La méthode du Smic

Sans éléments précis d'évaluation, la méthode la plus prudente admise est l'évaluation au Smic. Il s'agit de multiplier le nombre d'heures effectuées par le montant du Smic horaire. Il est également le plus souvent admis de majorer le Smic horaire brut des cotisations patronales, selon le principe du coût de substitution, et que ces cotisations soient calculées aux taux normaux, alors que le Smic bénéficie de l'abattement « Fillon ».

- La méthode du coût d'un salarié de l'association

Cette méthode consiste à évaluer le travail bénévole comme s'il était réalisé par un salarié. L'hypothèse sous-jacente est que le travail bénévole et le travail rémunéré sont, pour l'exécution de mêmes tâches, d'efficacité et de qualité similaires, ce qui peut être contesté. L'association devra donc disposer d'éléments d'appréciation permettant d'établir l'équivalence de compétence entre le bénévole et le salarié ; un CV du bénévole et une convention collective applicable seront les bienvenus. Il est dans ce cas possible de prendre le coût horaire du salarié et de le multiplier par le nombre d'heures de bénévolat.

- La méthode du coût de la prestation

Dans certains cas, il est possible de valoriser au coût qu'aurait facturé un prestataire extérieur. C'est le cas par exemple quand un bénévole réalise le site internet de l'association ou en tient la comptabilité. Ce bénévolat peut alors être valorisé comme si un prestataire avait réalisé la prestation, et donc sans tenir compte des heures passées. Dans ce cas, il faut pouvoir présenter des devis effectués par des fournisseurs, ceux-ci ayant des tarifs assez standardisés selon les types de prestations et les volumes d'activité des associations. Cette méthode ne doit être retenue qu'en étant sûr de pouvoir la justifier.

- La valorisation par catégories de fonctions

Étant donné la diversité des formes de bénévolat, il est également possible de créer de grandes catégories et d'y regrouper toutes sortes de tâches. Il est ainsi souvent distingué :

- les fonctions d'exécution non qualifiée : transports, ouvriers, manœuvre…
- les fonctions d'encadrement nécessitant une compétence : coordination, formation, responsabilité d'équipe, recherche…
- les fonctions d'expertise : expert consultant dans le domaine concerné par le projet (domaine sportif, médical, éducatif, économique…), comptable, auditeur…

On pourra ajouter à cette troisième catégorie les fonctions relevant de la gestion et de l'administration de l'association (membres du bureau, participation au conseil d'administration).

Dans ce cas il s'agit d'attribuer à chacun de ces types de fonctions une valeur horaire. Par exemple, 1 fois le Smic pour les fonctions d'exécution, 2 fois le Smic pour les fonctions d'encadrement et 3 fois le Smic pour les fonctions d'expertise.

Fiche de valorisation de l'ensemble du bénévolat de janvier

Tâches	Nombre d'heures	Tarif horaire	Valorisation	Méthode utilisée
Conseil d'administration	6 heures	36 euros	216 euros	Fonction 3 fois le Smic horaire
Permanences accueil	27 heures	18 euros	486 euros	Equivalent salarié accueil
Comptabilité	1,5 heure		150 euros	Devis expert-comptable
Animation activité 1	5 heures	24 euros	120 euros	Fonction encadrement (2 fois le Smic)
Animation activité 2	3 heures	26 euros	78 euros	Equivalent salarié animateur
Total	42,5 heures		1 050 euros	

En savoir plus

- *Avis n° 98-12 du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998.*
- *Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable.*
- *Règlements de la Commission (CE) n° 448/2004 du 10 mars 2004 et n° 1083-2006 du 11 juillet 2006.*